

RAPPORT D'ORIENTATION

« Légumes de France, acteurs de notre développement »

INTRODUCTION

Le Gouvernement responsable de la politique, Conclusions du Congrès de Nantes, le 7 octobre 2004.

Légumes de France : Responsabilité et Crédibilité imposent au Gouvernement d'agir !

- **Au Premier ministre**, sous l'autorité du Président de la République, pour rendre les arbitrages nécessaires, en cohérence avec la politique générale du Gouvernement : réduction de la fracture sociale et plein emploi, plan de cohésion sociale, Plan National de Nutrition Santé, lutte contre le cancer et l'obésité, ...
- **Au Ministre de l'Economie et des Finances** de débloquer les crédits nécessaires aux mesures d'urgence en faveur des entreprises de production légumière, de prendre les mesures financières et fiscales permettant d'alléger les charges des entreprises, de faire appliquer le droit de la concurrence pour rééquilibrer les relations production/commerce et supprimer effectivement les ristournes qui sont toutes sans contreparties dans notre secteur.

- **Au Ministre du Travail, de l’Emploi et de la Cohésion sociale** de conforter l’emploi et l’insertion en zone rurale et périurbaine et de compenser les distorsions de concurrence subies par nos entreprises, et de conforter notre capacité à employer des personnels à faible qualification professionnelle ou en difficulté sociale.
- **Au Ministre de la Santé** de prendre en compte les enjeux de santé publique des productions légumières françaises.
- **Au Ministre de l’Agriculture** de définir une vraie politique d’adaptation et de développement des entreprises légumières françaises et d’obtenir du Gouvernement les moyens nécessaires pour mener cette politique.

La FNPL assume ses responsabilités en jouant un rôle de force de proposition et d’action.

Dans le cadre de sa mission :

« Dans l’intérêt des consommateurs, défendre tous les producteurs de légumes par la valorisation des hommes et des entreprises de production, dans le respect de leurs différences »

La FNPL a choisi délibérément d’inscrire son action dans le parler vrai, l’analyse précise et objective des questions qui se posent aux producteurs de légumes de France, la construction de propositions responsables, la mise en place de projets concrets.

1. UN CONTEXTE DIFFICILE ET EXIGEANT

► Le contexte des producteurs de légumes, c'est d'abord celui du marché de l'Union européenne à 25, demain 27 ou plus, dont l'accès est largement ouvert par les accords de l'Union européenne avec nombre de pays tiers, notamment méditerranéens.

Ce marché ouvert, trop ouvert ou mal ouvert, est le champ d'une mise en concurrence des différentes origines sur le critère principal, sinon le seul critère, du prix.

L'aggravation des concessions faites au Maroc, demain à la Turquie et à l'Algérie, laisse présager une mise de concurrence de plus en plus forte avec les produits français.

Cette mise en concurrence mal ou pas maîtrisée est aggravée par de nombreuses distorsions de concurrence, avec les pays tiers, mais également au sein même de l'Europe, notamment en matière de coût du travail et de contraintes réglementaires sanitaires, environnementales et sociales.

On peut s'interroger :

Est-ce éthique, moral, citoyen d'autoriser l'importation de produits sans prendre en considération leurs conditions de production, conditions qui seraient illicites en France et tomberaient sous le coup de la loi ?

On peut, on doit s'interroger sur cela, et en tirer les conséquences sur l'organisation de notre économie et de notre société.

► Le contexte des productions légumières, c'est aussi celui d'une agriculture déstabilisée, à l'avenir incertain.

Les décisions prises dans tel ou tel secteur ont aussi des conséquences fortes sur les productions légumières.

La régionalisation des aides a entraîné de nouvelles distorsions de concurrence entre producteurs de légumes au sein de l'Union européenne.

L'histoire récente (quotas laitiers, restructuration viticole, réforme de la PAC en 1992) montre qu'il faudra être très vigilant sur les réformes en cours afin d'éviter de déstabiliser encore un peu plus les marchés des fruits et des légumes.

Des reconversions, même marginales à l'échelle des productions considérées (lait, grandes cultures, viticulture, arboriculture) peuvent avoir un impact considérable sur les productions légumières et déstabiliser durablement les marchés. Rappelons que les surfaces légumières représentent 1 % de la SCOP, ce qui signifie que la reconversion d'un seul petit pourcentage des terres céréalières pourrait entraîner un doublement de la production légumière française dont on imagine sans peine les conséquences désastreuses, lorsque l'on sait l'impact d'une variation de production de quelques pour cent sur un marché globalement équilibré.

► Le contexte des entreprises légumières, c'est aussi un contexte général, économique et moral morose, une faible consommation de biens de consommation, une croissante atone, des coûts de l'énergie et du travail qui ne cessent d'augmenter.

► Pour autant, les entreprises de production de légumes ont de vrais atouts et des opportunités fortes à saisir pour satisfaire à des enjeux de société et des attentes des consommateurs et citoyens :

La Santé, en jouant les cartes de la proximité et de l’accessibilité pour une meilleure consommation de fruits et de légumes,

l’Emploi, sur tout le territoire, par des projets d’entreprises avec des métiers et des savoir-faire pour de nombreux personnels avec ou sans qualification,

Le Développement de l’activité économique par des entreprises petites et moyennes sur tout le territoire rural et périurbain.

Ce contexte et les enjeux de société actuels doivent être pris en compte par le Gouvernement dont c’est la charge.

Il doit s’impliquer sans retenue et investir résolument maintenant aux côtés des producteurs de légumes de France.

2. DES PROPOSITIONS PROFESSIONNELLES CONCRETES

Les enjeux de notre secteur de production sont clairement identifiés, parfois depuis longtemps.

L’analyse de la FNPL est régulièrement confirmée, y compris dans les discours politiques publics.

Enjeux, Propositions et Projets sont parfaitement exprimés dans les rapports d’orientation successifs des Congrès de la FNPL :

« Des enjeux politiques de Santé publique, d’Emploi, d’Aménagement du Territoire. »

Qu’expriment :

Des attentes fortes des consommateurs français et européens, qualité, proximité, fraîcheur, service.

Des attentes fortes de la société en matière d’emploi et d’insertion dans l’économie, d’environnement...

Et qui appellent :

Des réponses de producteurs, avec des métiers et des savoir-faire spécifiques, précis, nobles qu’il faut reconnaître, valoriser, encourager ;

Des réponses de filière, vers un plus grand professionnalisme de la mise en marché et de la valorisation des produits.

Des réponses publiques, nationales et européennes, qui doivent prendre toute la mesure des enjeux et permettre, en accompagnant les projets, en réduisant ou compensant les distorsions de concurrence, en régulant les relations commerciales, aux producteurs et à la filière de développer des stratégies gagnantes pour la société, pour les consommateurs, pour la filière, pour les producteurs de légumes de France.

La FNPL propose donc une politique d’ensemble sur trois axes, Economique, Environnemental et Social.

Economique

- Une organisation de l’économie de la filière bâtie sur une meilleure connaissance de la production et un rôle central donné aux sections nationales pour organiser la mise en marché des produits.
- Une politique de développement et de modernisation des entreprises de production.
- Une OCM efficace facilitant les projets d’entreprise pour faire face à l’ouverture des marchés.

Environnemental

Des actions pour répondre aux enjeux de préservation des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) et gérer durablement l’environnement des exploitations, ainsi que les entreprises de production.

Social

Des propositions et des actions pour répondre aux enjeux de l’emploi par la compétitivité la main-d’œuvre et une meilleure gestion des ressources humaines.

La FNPL propose ainsi trois documents d’orientation.

- *« Légumes de France, pour un plan de développement des entreprises de production légumière et d’adaptation aux enjeux de la société 2007-2013 ».*

Ce plan a vocation à s’inscrire pleinement dans le Plan de Développement Rural National, notamment en matière de modernisation des entreprises et de préservation de l’environnement.

Il est complété par un ensemble de propositions sur le travail et l’emploi :

- *« Légumes de France, conforter l’emploi, valoriser la Ressource Humaine : un plan de sauvegarde de l’emploi et de valorisation du travail dans les entreprises de production légumière »*

Ce plan, dont la base a été validée au Congrès de Nantes 2004, insiste sur le nécessaire allègement du coût du travail et une meilleure valorisation des métiers et des ressources humaines.

Enfin, parce que les entreprises de production légumière ne vivent que du marché, la FNPL propose un ensemble d’actions pour une meilleure valorisation des Légumes de France par le marché :

- *« Légumes de France, propositions pour une meilleure organisation de l’économie de la production légumière ».*

Ces propositions sont issues d’un travail de longue haleine mené par la FNPL, notamment à l’occasion de la loi sur les nouvelles régulations économiques, le rapport Canivet ou la loi sur le Développement des Territoires Ruraux.

3. LES CONDITIONS DE LA REUSSITE

Les propositions professionnelles que fait la FNPL doivent pouvoir être reprises par le Gouvernement qui doit les faire siennes pour bâtir sa politique en faveur des productions légumières françaises.

Cette politique, si elle veut réussir, doit veiller :

- A la maîtrise des accords commerciaux de l’Union européenne avec les pays tiers et à compenser les concessions qui seraient faites ;
- A résorber ou compenser les distorsions de concurrence ;
- A veiller à l’équilibre des relations commerciales dans la filière ;
- A alléger fortement les charges, notamment le coût du travail et celui de l’énergie.

Elle doit donner aux entreprises les moyens :

- De leur compétence technique : ceux du CTIFL (Adar, taxe fiscale) et des stations expérimentales (contrats de plan) doivent être confortés ;
- De la gestion des aléas, notamment par une épargne de précaution défiscalisée. Le plafond de la DPA doit donc être fortement augmenté pour tenir compte de l’activité et des emplois de l’entreprise ;
- De leur modernisation, avec un office qui doit pouvoir disposer d’un budget ambitieux.

Cette politique doit aussi :

- Donner les moyens d’anticiper et gérer les crises, en y associant tous les producteurs ;
- Moderniser et simplifier l’OCM avec les moyens nécessaires pour pallier aux conséquences des décisions européennes (réforme de la PAC, accords avec les pays tiers méditerranéens, Turquie, ...) et permettre aux entreprises de faire face à l’ouverture des marchés et aux attentes des consommateurs ;
- Appuyer fortement les actions professionnelles et interprofessionnelles pour promouvoir la consommation de nos produits et développer les marchés - 5 à 10 par jour, semaine de la Fraîche Attitude, accessibilité, PNNS,...

RAPPORT D'ORIENTATION

« Légumes de France, pour un plan de développement des entreprises de production légumière et d'adaptation aux enjeux de la société 2007-2013 »

PREAMBULE

Ce document présente la stratégie voulue par la profession pour relever le défi d'une production légumière économiquement forte, compétitive et durable à l'horizon 2007-2013.

Notre volonté professionnelle s'inscrit parfaitement et pleinement dans les objectifs de la Charte « Fruits, Légumes et Société », de permettre une alimentation riche en fruits et légumes pour nos concitoyens à partir d'une filière de production durable et de proximité.

Il s'agit de donner les moyens à tous les producteurs de légumes, quelles que soient leur spécificité et leur localisation sur le territoire, de se développer en répondant aux demandes des consommateurs et de la société : produire des légumes de qualité, bons pour la santé, avec des méthodes respectueuses de l'environnement, en contribuant au maintien de l'emploi.

Les producteurs de légumes de France entendent prendre toutes leurs responsabilités de chef d'entreprise pour répondre à ces enjeux. Nos expériences professionnelles de terrain montrent que cela est possible et efficace, que ce soit en matière de gestion des ressources humaines, de respect de l'environnement, d'amélioration de nos savoir-faire ou encore de valorisation de nos produits auprès des consommateurs.

Le but de ce document est de tracer les grands objectifs de la filière et d'élaborer des propositions d'actions pour la période 2007-2013, en cohérence avec les orientations européennes et nationales de l'agriculture et du développement rural. A partir de ce plan de développement des entreprises légumières, la FNPL proposera un ensemble de mesures destinées à être reprises dans le **Plan de Développement Rural National 2007-2013**. Nous souhaitons que l'Etat soutienne la démarche proposée, et s'investisse aux côtés des producteurs dans la production de légumes de France.

1. Quelques éléments de contexte de la filière

La filière de production légumière a des atouts qui expliquent le maintien des entreprises du secteur dans un contexte concurrentiel difficile. Cependant, pour passer le cap des prochaines années, elle a besoin de franchir certains obstacles et de s'adapter aux demandes de la société.

Le contexte économique :

Avec 6.5 millions de tonnes de légumes récoltés chaque année, le secteur de la production légumière pèse 3,4 milliards d'euros, soit 5,5 % de l'ensemble de la production agricole en valeur et 9,2 % des productions végétales.

La balance commerciale de la France en légumes frais hors pommes de terre est déficitaire de 578 mio Euros.

La production légumière française a de vrais atouts :

- son savoir-faire et une maîtrise technique et sanitaire appuyés sur des outils performants ;
- une diversité des climats, des terroirs, des produits ;
- une grande proximité des zones de consommation ;
- des produits sains, naturels, vendus en l'état au consommateur.

Il s'agit de points forts à valoriser pour affronter la concurrence sur le marché intérieur comme sur les marchés d'exportation, vis-à-vis des grands pays d'Europe producteurs de légumes (Espagne, Italie, Pays-Bas, Allemagne) et des pays tiers (Maroc notamment). Pour rester compétitive, la filière de production légumière doit surmonter plusieurs obstacles : la maîtrise des coûts (en particulier sur les postes main d'œuvre et énergie), la construction de valeur ajoutée, la cohérence au niveau des exportations. La concurrence des autres produits alimentaires est aussi un frein au développement de la filière. Dans ce contexte, la qualité et une meilleure promotion des légumes sont aussi des facteurs de réussite.

Le contexte social :

Avec ses 200 000 actifs pour 44 000 entreprises légumières (dont environ 24 000 salariés permanents et 98 000 contrats saisonniers chaque année), le secteur de la production légumière représente 12% des actifs agricoles. Une entreprise légumière emploie en moyenne deux fois plus de salariés qu'une exploitation agricole tous secteurs confondus. Il s'agit donc d'un secteur employeur de main-d'œuvre, et plutôt sur des durées longues : contrats à durée indéterminés, contrats saisonniers de plus de 6 mois.

Les entreprises légumières participent ainsi au dynamisme économique tout comme au maintien de la population en milieu rural, d'autant plus si l'on tient compte de tous les emplois induits par la production légumière : emplois en coopérative, en station de conditionnement des légumes, en agrofourniture... Nous sommes en présence d'entreprises qui participent réellement à la vitalité rurale. Avec les « ceintures vertes », les exploitations légumières sont également source d'emploi en milieu périurbain. Sur des territoires en difficulté économique, le secteur de la production légumière présente des métiers qui méritent d'être mieux connus par les demandeurs d'emploi. De plus, alors que le chômage marginalise une partie de la population, ce secteur a la capacité de réinsérer socialement des publics en difficulté, comme l'atteste l'exemple de RELIE (Réseau d'entreprises légumières pour l'insertion par l'économique).

Pour assurer sa pérennité, la profession doit maintenant trouver des moyens pour compenser un coût du travail élevé (30 à 60 % des coûts de production) et remédier à ses difficultés de recrutement.

Le contexte environnemental :

La culture des légumes couvre 247 000 ha en France (0.9% de la Surface Agricole Utile nationale). On observe quatre grands pôles de production de légumes :

- le Nord-ouest : Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire ;
- Le Sud-Ouest : Aquitaine, Midi-Pyrénées ;
- Le Nord : Nord Pas de Calais, Picardie, Centre, Ile de France ;
- Le Sud-Est : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la vallée du Rhône.

Au niveau environnemental, les situations sont très diverses selon les territoires. Il existe en effet des territoires à forte concentration de cultures légumières, tout comme des territoires où les légumes ne sont qu'une culture parmi d'autres. Il est donc difficile de mesurer à l'échelle nationale l'impact des cultures légumières sur l'environnement. D'autant plus que les effets ne seront pas les mêmes pour une culture de plein champ que pour une culture en serre hors sol.

Nous citerons ici uniquement un exemple local, celui de la Basse-Normandie. Dans cette région, le système conventionnel de production, basé sur une utilisation croissante d'intrants s'est développé de façon concomitante à l'intensification des cultures légumières dans les bassins de production. Pour essayer de maintenir des revenus en régression dans les entreprises légumières depuis les années 80, les apports d'éléments minéraux et les applications de produits phytosanitaires ont été de plus en plus élevés. Cette utilisation massive d'engrais s'est traduite par une pollution des nappes phréatiques et par l'appauvrissement progressif des sols. C'est pourquoi la filière légumière de Basse Normandie a mis en place dès 1995 un programme environnemental collectif : mesures agro-environnementales incluant entre autres une rotation des productions légumières avec des céréales. Après quelques années, le bilan de ces opérations est très positif, les zones légumières ne sont ainsi plus classées parmi les zones vulnérables.

La filière légumière a tout intérêt à s'inspirer de ce type de démarches qui a produit des résultats patents.

2. Enjeux du plan pour la filière de production légumière

Dans ce contexte, la FNPL propose au secteur de production légumière de relever trois grands défis :

- un défi économique : développer le revenu du producteur de légumes et des salariés des entreprises légumières
- un défi social : maintenir l'emploi en milieu rural et périurbain
- un défi environnemental : gérer durablement les milieux et les ressources ;

Et ceci, pour **tous** les producteurs de légumes, quelle que soit leur spécialisation dans le métier (culture de plein champ, culture sous serre ou culture des endives) et quel que soit leur **mode de valorisation des produits** (expédition et export, commerce de ceinture verte qui est un commerce de proximité avec le consommateur, stratégie de niches qui mise sur le terroir et/ou la spécificité d'une production).

3. Moyen d'action

La réponse à ces grands enjeux passe par l'élaboration d'un plan d'action qui soit en **conformité** avec les orientations européennes et nationales de l'agriculture et du développement rural.

L'outil national retenu est le **Plan de Développement Rural National 2007-2013**, pour lequel la FNPL propose des mesures spécifiques. Ces mesures prendront tout leur intérêt si l'Etat français impulse leur application dans toutes les régions françaises et prend le relais dans les régions qui ne s'en emparent pas. Le maître d'œuvre dans les régions sera désigné par les représentants des producteurs de légumes.

PLAN STRATEGIQUE

1. Un nécessaire état des lieux

Le plan de développement des exploitations légumières se donne pour mission de répondre aux enjeux forts de notre société, notamment en matière de santé publique et d'emploi, en agissant sur **3 volets : économique, social et environnemental**.

Ceci nécessite d'établir au préalable un bilan de l'état actuel du secteur sur ces trois niveaux, afin de fixer des objectifs précis. Un bilan sera également nécessaire à la fin de la période 2007-2013 pour évaluer l'impact du plan de développement. La FNPL propose donc de mettre en place un Observatoire des Exploitations Légumières pour effectuer ce travail. Son rôle sera de définir un certain nombre d'indicateurs, et de les suivre sur un échantillon d'entreprises de différentes régions.

2. Le projet pour les entreprises de la production légumière française

2.1 Un objectif économique : Accroître le revenu des producteurs de légumes et des salariés

Il s'agit pour cela de moderniser les exploitations légumières, grâce à des aides à l'investissement,

- **pour la performance économique : gains de productivité sur les ateliers de production ou de conditionnement de légumes (calibrage, lavage, brossage des légumes...)**
- **pour faire des économies d'énergie : exemples en serre : écrans thermiques, condenseurs, open-buffer, tubes de croissance, ballons de stockage, logiciel de gestion climatique avec prise en compte des données météo...**
- **pour utiliser des énergies alternatives : exemple en serre : chaudière au bois, à paille, méthanisation...**
- **pour améliorer la sécurité au travail (en serre : montage et maintenance des serres, chariots élévateurs)**
- **pour améliorer les systèmes de traçabilité (informatisation, logiciel...).**

Il est également nécessaire d'**améliorer et promouvoir la qualité des produits**.

- En aidant les producteurs de légumes à s'adapter aux nouvelles normes (aides pour couvrir les dépenses et pertes de revenus résultant de l'adaptation aux normes communautaires).
Exemple : hygiène et sécurité sanitaire.
- En participant à des régimes de qualité (prise en charge des frais fixes : coûts adhésion, cotisation, contrôle).
Exemple : CCP, IGP, AOC, cahiers des charges des enseignes de la grande distribution...
- En réalisant des actions de promotion, en particulier sur les thèmes de la qualité, de la santé et du plaisir.

La **diversification des activités** est aussi une piste de développement : démarrage d'une nouvelle production / activité porteuse ; démarrage d'activités non agricoles ; aide à la conservation du patrimoine...

Le développement des compétences n'est pas à négliger. Il peut s'envisager sous différents angles : formations (techniques, stratégie d'entreprise, sécurité en milieu de travail...), voyages d'étude, projets d'accompagnement des producteurs vers une meilleure gestion des ressources humaines, utilisation de services de conseil : stratégie d'entreprise, ressources humaines...

Enfin, il faut penser à **assurer la relève des générations**, car la pérennité de l'activité légumière dépend en partie de la bonne transmission et reprise des entreprises. Cela se traduira par des aides à l'installation.

2.2 Un objectif social : Générer de l'emploi en milieu rural

L'objectif est tout d'abord de **soutenir l'emploi durable**, grâce à des aides à l'installation, aux groupements d'employeurs ou des aides à l'emploi.

Mais il faut aussi **rendre les métiers de la production légumière plus attractifs** et fidéliser les salariés, en faisant la promotion des métiers et en améliorant la gestion des ressources humaines (politique de rémunération, conditions de travail, formation des salariés).

Enfin le secteur légumier, par les emplois peu qualifiés qu'il offre, a la possibilité de **favoriser l'insertion des publics en difficulté**. Il s'agira donc de soutenir les structures et entreprises oeuvrant pour l'insertion, notamment l'insertion par l'économique, sans oublier l'aspect égalité « homme-femme ».

2.3 Un objectif environnemental : Gérer durablement les milieux et les ressources

En premier chef, il faut améliorer la **protection des sols, c'est-à-dire :**

- ⇒ **Améliorer la qualité agronomique des sols**
 - augmenter le taux de matière organique : compostage
 - améliorer la composition chimique du sol : amendements jouant sur le pH
 - lutter contre la fatigue des sols et les maladies récurrentes par la rotation : cultures légumières entre elles, ajout éventuel d'une culture non légumière (céréale, légumineuse).
- ⇒ **Lutter contre l'érosion**
 - implanter des haies.

Deuxième volet environnemental, la **protection de l'eau** :

⇒ **Réduire la quantité d'azote et de phosphate transférée dans les eaux**

- Etablir des cultures intermédiaires pièges à nitrate (c'est-à-dire pas de sol nu l'hiver).
Ex : sorgho, seigle, blé...
- En serre et en endiverie: recycler ou traiter les solutions nutritives.
- En plein champ, diminuer les doses de fertilisants
- En serre et en endiverie, adapter plus finement le dosage en éléments nutritifs à la culture.

⇒ **Réduire le transfert de produits phytosanitaires et autres polluants**

- Améliorer le réglage des pulvérisateurs et l'étalonnage des épandeurs d'engrais
- Aider à la construction de plate-formes de remplissage et rinçage des pulvérisateurs
- Aider à l'investissement dans des systèmes de traitement des effluents (style Phytobac®)
- Mieux maîtriser les pratiques de traitement des cultures par des systèmes d'aides à la décision (avertissements agricoles, calendriers de traitements...)
- Gérer les eaux de lavage lors du conditionnement des légumes
- Désherber mécaniquement et thermiquement.

⇒ **Promouvoir la lutte intégrée**

- Planter des haies et des bandes non productives inter-parcelles qui serviront de refuge aux auxiliaires,
- Généraliser la lutte intégrée en serre.

⇒ **Réduire les prélèvements d'eau**

- Aider à l'investissement dans du matériel d'irrigation neuf
- Mettre en place d'une gestion collective de la ressource en eau.

En plein champ, les cultures légumières peuvent aussi participer au **maintien de la biodiversité**, grâce à l'établissement de haies ou de bandes enherbées inter-parcelles, ou encore grâce à la rotation des cultures qui permet de diminuer les traitements phytosanitaires.

RAPPORT D'ORIENTATION

« Légumes de France, conforter l'emploi, valoriser la ressource humaine : un plan de sauvegarde et de valorisation du travail pour les entreprises de production légumière »

La production légumière (spécialisée et non spécialisée) est très fortement employeur de main-d'œuvre et embauche 209 400 salariés. On estime à 49 300 le nombre de salariés d'exploitations spécialisées en cultures légumières¹. Si les emplois requièrent des savoir-faire spécifiques, ils ne nécessitent pas, pour la grande majorité de qualification particulière préalable. 90 % des emplois proposés sont des emplois non qualifiés, les salariés sont formés dans les entreprises. Ainsi, le secteur légumier joue-t-il un rôle important dans la dynamique d'insertion et de qualification de publics peu qualifiés et souvent en difficulté, pour lesquels l'agriculture représente parfois la dernière chance en matière d'insertion professionnelle.

Dans les entreprises, le poste de charges liées à la main-d'œuvre (salaire horaire + charges sociales comprises) représente l'élément majeur des coûts de production des producteurs de légumes.

On peut estimer qu'il représente aujourd'hui plus de **30 à 50 %** des coûts de revient suivant le type de production.

Or, le coût lié à la main-d'œuvre agricole a fortement augmenté ces dernières années, notamment du fait :

- **de la réduction du temps de travail ;**
- **de l'augmentation du SMIC ;**
- **de l'interdiction récente d'utiliser successivement les aides "Travailleur occasionnel" et Fillon ;**
- **de la suppression du dispositif d'exonération de la cotisation d'Allocation Familiale ;**
- **des problèmes liés au recrutement et à la fidélisation de la main d'œuvre, notamment saisonnière.**

Des solutions doivent aujourd'hui être trouvées pour que le coût de la main-d'œuvre agricole en France s'aligne sur ceux de ses concurrents intra, voire extra communautaires, une aide directe à la prise en charge de ces coûts de main-d'œuvre est nécessaire immédiatement et à court terme.

En effet, diverses études, comme le rapport final Ernst and Young (décembre 2003) «Audit de compétitivité des filières fruits et légumes françaises», ou le rapport de Messieurs BERGER, PORTET et FAUDRIN de décembre 2003, ou enfin le rapport MORDANT de

¹ Une exploitation est dite spécialisée en production légumière si elle réalise plus des deux tiers de sa marge brute grâce à la culture des légumes.

mars 2004, montrent que les producteurs de légumes français subissent de plein fouet les distorsions de concurrence des autres producteurs européens. Le rapport LE GUEN remis cet été au Premier ministre le confirme explicitement.

Constatation de forts écarts notamment concernant :

- la valeur des salaires minima ;
- les taux de cotisations sociales (charges sociales et patronales) ;
- la durée du travail ;
- les conditions d'accès à la main-d'œuvre étrangère.

L'analyse de ces différents critères montre de graves distorsions de concurrence, qui nuisent à la compétitivité des producteurs de légumes français et qui expliquent en partie, la crise actuelle du secteur.

I - L'EVOLUTION DU COUT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A - Progression du coût du travail en France

1- Augmentation du SMIC horaire: une augmentation du taux horaire qui dépasse les 25 % depuis 2000, pour compenser le différentiel de rémunération lié au passage aux 35 heures (« coups de pouce gouvernementaux » en 2003, 2004 et 2005)

Années de référence	Taux horaire	Augmentation // à l'année précédente
2000	6,41	
2001	6,67	+ 4 %
2002	6,83	+2,4%
2003	7,19	+5,3%
2004	7,61	+5,8%
2005	8,03	+5,5%
<i>Total</i>		<i>Soit plus de 25 % d'augmentation de 2000 à 2005</i>

2- Deux dispositifs permettant une compensation partielle de ces augmentations :

✓ *Le dispositif « travailleur occasionnel » :*

Bénéficiaires :

- Saisonniers (contrat à durée déterminée inférieur à 132 jours)
- Salariés en CDI dans le cadre d'un Groupement d'employeurs
- Salariés en CDI intermittent

Avantage du dispositif :

Exonération de 90% (saisonniers) voire 100% (CDI : Salariés intermittents et travaillant dans le cadre de groupements d'employeurs) des taux de cotisations ASA et AT (assurance-maladie, vieillesse et accident du travail) pendant 100 jours.

✓ *L'allègement FILLON :*

Allègement FILLON progressif ou optimum : réduction dégressive des cotisations patronales au fur et mesure que le salaire horaire s'éloigne du SMIC horaire.

Allègement FILLON optimum : gel de l'allègement au-delà de 1,7 SMIC horaire jusqu'au 30 juin 2005 et au-delà de 1,6 SMIC horaire à compter du 1^{er} juillet 2005 (pour les entreprises ouvrant droit à l'aide AUBRY II au 30 juin 2003).

Allègement FILLON progressif : gel de l'allègement au-delà de 1,6 SMIC horaire (pour les autres entreprises).

NB : Remise en cause de l'engagement de l'exonération Fillon avec un gel de l'exonération au-delà de 1,7 SMIC !

Problème :

- **L'allègement de charges ne suffit pas à compenser les fortes revalorisations du SMIC en 2004 et en 2005 (notamment pour les entreprises qui recourent régulièrement aux heures supplémentaires)**
- **Les employeurs de travailleurs saisonniers déclarés en travailleurs occasionnels ne subissent aucune réduction de charges en contrepartie de l'augmentation du SMIC.**
- **L'allègement Fillon, comme tous les allègements précédents, n'incitent pas à mieux payer les salariés. Car plus l'employeur augmente le salaire, plus les exonérations de charges baissent. Les employeurs subissent une augmentation très forte du coût du travail au-delà d'un certain seuil. Il faut sortir de la dégressivité des aides.**
- **L'utilisation successive des deux dispositifs est désormais interdite, augmentant de manière considérables les charges pesant sur les producteurs.**

B - Distorsions de concurrence au sein de l'Union Européenne :

Des distorsions de concurrence entre les producteurs français et leurs principaux concurrents (Espagne, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Pologne) peuvent être observées à 3 niveaux :

- **coût du travail : écarts entre la valeur des salaires minima et le % des taux de cotisations sociales (salariales et patronales) ;**
- **durée du travail ;**
- **conditions de recours à la main-d'œuvre étrangère.**

Le coût de la main-d'œuvre en France (coût de l'heure de travail et des charges patronales), que ce soit pour les travailleurs saisonniers ou permanents, est parmi l'un des plus élevés des pays européens producteurs de légumes.

1- Coût du travail

✓ *Détail des coûts : Main-d'œuvre permanente*

	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays-Bas	Pologne
Salaire brut (€/heure)	8,26	4,13 à 4,80	6,67 (avant juillet 2003) et 7,19 après	6,35	7,48	
+ Taux de charges patronales (%)	21%	31,60%	43 %	35 %	18 %	
Coût horaire total (€/heure)	10 €	Entre 5,43 et 6,32 €	9,54 (avant juillet 2003) et 10,28 € après	8,57 €	8,82 €	1,05 €

Sources : CFCE et Ernst and Young dans Rapport final Ernst and Young (décembre 2003) «Audit de compétitivité des filières fruits et légumes françaises» (pour tous les pays sauf la Pologne)

NB : le salaire brut français à 6,67 Euros a beaucoup augmenté depuis 2003 +2,4%, puis +5,3%, puis +5,8% et +8,00% en 2005, soit largement plus que nos concurrents !

- **Salaire minimum :**

L'Italie et l'Allemagne n'ont pas de seuil minimal salarial (équivalent au SMIC) ; Ce sont les partenaires sociaux qui fixent, le cas échéant, un salaire minimum garanti au niveau de la branche

Parmi les pays qui ont un salaire minimum, on constate de grandes disparités ; le salaire horaire brut français est ainsi un tiers plus élevé qu'en Espagne.

- **Charges patronales :**

La France est le pays parmi les cinq pays qui a le taux de charges patronales le plus élevé (43 %) pour la main-d'œuvre permanente.

✓ *Détail des coûts : Main-d'œuvre saisonnière*

	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays-Bas	Pologne
Salaire brut saisonnier agricole non-qualifié (€/heure)	5,4	4,6	6,67	4,97	7	
Taux de charges patronales ¹ (%)	0,02%	18,16%	13,01 %	35,3 %	2,28 %	
Coût horaire total pour un saisonnier ² (€/heure)	6,15	6,05	8,52	8,57	8,59	0,7 € (pour les travailleurs d'origine ukrainienne ou biélorusse)

Sources : Enquête GEOPA avec le soutien de l'U.E- juin 2002 dans Rapport final Ernst and Young (décembre 2003) «Audit de compétitivité des filières fruits et légumes françaises» (pour tous les pays sauf la Pologne)

NB : Pour le SMIC brut français même remarque que supra.

¹ En fonction du régime applicable aux saisonniers

² Le coût horaire total inclut le salaire brut + les charges patronales mais aussi les taxes et les coûts indirects (congrés payés, repos et autres avantages)

- **Salaire minimum**

Là encore, le salaire horaire brut français est parmi l'un des plus élevés.

- **Charges patronales**

Certains pays sont exonérés presque totalement des charges patronales ; cas de l'Allemagne où les emplois de courte durée (moins de 50 jours) sont exonérés de cotisations sociales

2- Durée du travail :

	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays-Bas	Pologne
Durée du travail légale en agriculture (en hres/semaine)	40	39	35	39	38	40

Sources : Enquête GEOPA avec le soutien de l'U.E- juin 2002 dans Rapport final Ernst and Young (décembre 2003) «Audit de compétitivité des filières fruits et légumes françaises »

La France est le pays **qui a la durée légale du travail la moins élevée** ; d'où, un renchérissement du coût du travail dès la 36^{ème} heure en cas d'accomplissement d'heures supplémentaires (+ 25 %)

3- Conditions d'accès à la main-d'œuvre étrangère :

Les producteurs de légumes requièrent une main-d'œuvre saisonnière importante.

Or, il devient de plus en plus difficile d'attirer et de fidéliser ce type de main-d'œuvre.

Pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre dans ce secteur, il est nécessaire, en plus des actions de communication menées pour faire connaître les métiers de l'agriculture, de faciliter les conditions d'accès à l'emploi des saisonniers étrangers.

Or, aujourd'hui, on observe des distorsions de concurrence à deux niveaux :

- ✓ *Une réglementation différenciée sur les conditions d'accès à l'emploi des saisonniers étrangers :*

	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays-Bas
Population active agricole	1 341 000	1 002 400	1 155 000	1 345 200	290 000
Dont M.O étrangère	243 000	70 000	10 403	60 000	5 500
% de la M.O étrangère sur la Population active agricole	22,1	7,5	0,9	4,5	1,9

Sources : CFCE pour les pays de l'Union Européenne hormis la France et Recensement agricole (RA 2000) pour la France

NB: Ces chiffres reprennent les données officielles ; Ils n'incluent donc pas le travail immigré clandestin

Dans les faits, l'immigration saisonnière allemande est largement admise.

La main-d'œuvre saisonnière immigrée constitue la quasi-totalité des saisonniers agricoles en Allemagne (90 % en 2002)

Aux Pays-Bas, des facilités d'accès à l'emploi sont accordées notamment aux travailleurs polonais et ex-yougoslaves.

- ✓ Une législation différente sur les conditions de rémunération de la main-d'œuvre saisonnière :

Les conditions d'exonération des charges plus importantes dans certains pays en faveur des saisonniers agricoles.

En Allemagne, par exemple, exonération totale des charges sociales patronales et salariales pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 2 mois. Ainsi, plus de 200 000 polonais viennent travailler chaque année, payés entre 5,50 € et 6 €/heure (variable d'un Land à l'autre), et sans durée minimum ou maximum de travail/semaine.

Des distorsions de concurrence entre les producteurs français et leurs principaux concurrents (Espagne, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Pologne) sont observables à 3 niveaux :

- coût du travail : écarts entre la valeur des salaires minima et le % des taux de cotisations sociales (salariales et patronales) ;
- durée du travail ;
- conditions de recours à la main-d'œuvre étrangère.

Ces distorsions induisent un coût de la main-d'œuvre (saisonniers ou permanents), parmi l'un des plus élevés des pays européens producteurs de légumes.

II - PROPOSITIONS

Dans le contexte de très forte crise du secteur légumier, les propositions portées par la FNPL sont de plusieurs ordres :

- **Des mesures à très court terme doivent permettre aux producteurs de mettre en place une nouvelle campagne de production ;**
- **Des mesures à moyen terme permettront au secteur légumier de retrouver de la compétitivité ;**
- **Des mesures à plus long terme.**

A - Des demandes à très court terme

Prise en charge sur l'année 2004 d'une partie des charges à hauteur de 4 €/h.

B - Demande à moyen terme

1^{er} axe : Favoriser l'emploi permanent et diminuer le coût lié aux salariés en CDI.

Une aide financière à l'entreprise pour l'emploi de personnel permanent est jugée nécessaire :

✓ *A titre d'aide au recrutement*

- ↪ Pour favoriser les recrutements en CDI par rapport au CDD ;
- ↪ Lutter contre les destructions d'emploi ;
- ↪ Pour fidéliser le personnel en place ;
- ↪ Pour faire face au déficit démographique programmé de la population active.

✓ *A titre d'aide aux rémunérations supérieures au SMIC*

- ↪ Pour une meilleure attractivité des métiers ;
- ↪ Pour relancer les politiques salariales et conventionnelles face à l'écrasement des grilles de salaire par l'augmentation du SMIC horaire ;
- ↪ Pour aider nos entreprises à pratiquer des rémunérations supérieures au SMIC dans un contexte :
 - Et de concurrence externe : elles sont concurrencées par les pays extérieurs à l'Union Européenne et par les pays nouvellement intégrés à l'Union Européenne ;
 - De concurrence interne : elles ne sont pas plus attractives que les autres entreprises situées en milieu rural et qui n'ont pas les contraintes horaires et de saisonnalité.

✓ *A titre d'aide sur le coût horaire*

- ↪ Pour faire face à l'augmentation du SMIC horaire de +25% en 5 ans (2000 à 2005) ;
- ↪ Pour des coûts horaires maîtrisés au niveau de l'entreprise ;
- ↪ Pour des aides à l'emploi qui n'encouragent pas à l'emploi précaire ;

- ↪ Pour des aides à l'emploi non dégressives avec l'évolution de la rémunération, c'est-à-dire qui n'encouragent pas les bas salaires, rémunérations incompatibles avec l'emploi permanent ;
- ↪ Pour assurer la pérennité des emplois, de nos entreprises, et de l'économie ;
- ↪ Pour favoriser le remboursement de la dette publique.

Solutions :

- Exonération à 100 % des cotisations (assurance-maladie, vieillesse et accident du travail) à l'identique du statut des travailleurs occasionnels ;
- Pour les salariés en Contrat à Durée Indéterminée intermittent : prise en charge par l'Assurance-chômage des périodes d'inactivité ; Favorise le CDI.
- Mise en place d'une aide à l'emploi permanent en milieu rural
- Amélioration du dispositif 35 heures :
Majoration des heures supplémentaires, à partir de la 36ème heure ramenée à 10 % ;
Ramener les seuils de déclenchement des heures supplémentaires à ceux qui étaient en vigueur avant l'application des 35 heures.

2ème axe : Ajustement du coût de la main-d'œuvre saisonnière sur nos concurrents Européens

En exploitation agricole, si les CDD sont incontournables car liés à la saisonnalité de l'activité, l'embauche en CDD est aussi un réel levier d'insertion sociale. De plus, elle permet l'accès au CDI. Une embauche en CDI est le plus souvent précédée d'un CDD.

- ✓ *Extension du dispositif occasionnel :*

Augmentation du nombre de jours ouvrant droit à l'exonération en passant de 100 jours travaillés à 150 jours travaillés pour une durée maximale de contrat de huit mois ;

- ✓ *Pour les étudiants (ou débutant inférieur à 6 mois et/ou sans formation agricole) :*

Exonération des charges patronales et salariales comme pour les apprentis, pour retrouver un équilibre par rapport au coût de main-d'œuvre étudiante dans d'autres pays de la Communauté Européenne.

Avec maintien du SMIC net : baisse du coût horaire de l'entreprise de 8,83€/h à 5,90€/h, soit une baisse de 33,18 %/h.

- ✓ *Exonération de la cotisation solidarité (0,3 %) sur les saisonniers ;*

Cette disposition est ingérable pour les saisonniers.

Le travail un jour férié par an est la contrepartie à cette cotisation de +0,3% sur tous les salaires CDI comme CDD. Cependant, comment gérer cette contrepartie pour les saisonniers qui ne sont pas présents toute l'année ?

3ème AXE : Amortir les distorsions de concurrence intracommunautaire en activant le fond FSE

Mise en œuvre d'une Politique Agricole Commune « Spécialisée » pour reverser des montants compensatoires « Sociaux » aux entreprises de main-d'œuvre suite à l'ouverture de l'Union Européenne aux dix nouveaux entrants.

4ème AXE : Faciliter le recrutement en exploitation agricole face à la pénurie de candidats

- ✓ *Assouplir les conditions d'accès à l'emploi des salariés saisonniers étrangers :*

Libre circulation des personnes originaires des dix nouveaux Etats membres pour des postes de saisonniers agricoles comme c'est le cas au Royaume-Uni, Allemagne, Autriche, Irlande, Pays-Bas et Belgique.

- ✓ *Mettre en place un plan de communication pour promouvoir les métiers de la production légumière auprès du grand public, ANPE, Education Nationale*

C - Demande à plus long terme

Exonération de charges sur les 1500 premiers euros de salaire mensuel, quelque soit le contrat (CDI/CDD), dans l'attente de la mise en place d'un dispositif de type « TVA sociale » qui permette d'éviter de faire reposer l'ensemble des charges sociales sur le travail. Ainsi que le souligne le rapport Leguen, le poids des charges sociales est en effet le principal facteur de distorsion de concurrence et de non compétitivité de la main d'œuvre en France.

Les mesures d'allègement de charges devraient être relayées par la mise en place d'une TVA dite "sociale" ou "de compétitivité" à laquelle les producteurs de légumes souscrivent pleinement.

Avec une réduction du coût horaire des salariés en France, les entreprises légumières française redeviendraient compétitives et s'inscriraient dans une réelle dynamique de développement. Cela permettrait de nouvelles embauches en CDI dans les entreprises légumières, et des emplois créés en milieu rural.

RAPPORT D'ORIENTATION

« Légumes de France, propositions pour une meilleure organisation de l'économie de la production légumière »

Les propositions de la FNPL s'articulent autour de trois axes :

- L'économie de la production ;
- Les relations commerciales ;
- Les actions interprofessionnelles.

1. ORGANISER L'ECONOMIE DE LA PRODUCTION

La FNPL propose un schéma simple d'organisation :

- Connaissance de la production au niveau des régions de production ;
- Organisation de la première mise en marché régionale au niveau de commissions de première mise en marché, placées auprès des comités de bassin et associant l'ensemble des metteurs en marché (OP, producteurs-expéditeurs, expéditeurs,...) ;
- Mise en cohérence et mise en place d'une stratégie par produit sous l'impulsion des sections nationales « produit ».

Ce schéma peut être complété par :

- **Une carte de producteur ou carte professionnelle**

Objectif : veiller à la compétence professionnelle des producteurs : producteur de légumes, c'est un métier qui requiert des savoir-faire précis (techniques, économiques et commerciaux, gestion des RH) ; connaître les potentiels et calendrier de production pour organiser la mise en marché de la production.

Interdire de vendre des fruits et légumes sans cette carte de producteur ; ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des acteurs de la filière pour encourager le professionnalisme nécessaire aux caractéristiques des fruits et légumes.

- **L'exemption à l'interdiction des ententes**

Face à 5 grands distributeurs et à quelques grands groupes de grossistes, il est indispensable de permettre aux producteurs de s'organiser, c'est à dire de se concerter et de coordonner leur offre. Il est illusoire de penser que la concentration de la première mise en marché, même si elle est nécessaire pour répondre à certains marchés, peut être une réponse suffisante. En revanche, la concertation commerciale au stade de la première mise en marché peut être une réponse efficace. Le grand nombre de metteurs en marché, et le caractère périssable non stockable des produits, ainsi que les échanges intra-européens, constituent des garde fou suffisants pour éviter des ententes sur les prix aux détriments des consommateurs.

Il ne s'agit pas de s'entendre sur un prix ferme, mais de partager une analyse du marché à un moment donné, et de se donner des prix d'objectif cohérents avec l'équilibre offre/demande du moment, en prenant également en compte l'offre des produits d'importation.

Il est donc nécessaire de donner une sécurité juridique à la concertation au stade de la première mise en marché, en reconnaissant qu'elles contribuent à un progrès social et économique réel, sans nuire aux intérêts des consommateurs.

- **Le respect de l'emballage d'origine**

La mise en concurrence des produits, sur le seul critère du prix, quelles que soient leurs origines ou leurs caractéristiques qualitatives, la francisation des produits, le mélange des origines et des marques en rayon est préjudiciable à la valorisation des produits, à la satisfaction et à l'information des consommateurs. Le non-respect de l'emballage d'origine facilite ce type de comportement.

- **Des mécanismes d'anticipation et gestion des crises**

Il est indispensable de donner des outils réglementaires et financiers à la profession (au stade de la première mise en marché) afin de mieux s'organiser face au commerce et pouvoir gérer collectivement la mise en marché des produits, anticiper les à-coups et gérer les crises, en particulier les débuts de crise. Le rôle des sections nationales doit être pleinement reconnu en la matière.

Il est aujourd'hui indispensable et urgent de traduire dans les faits les avancées obtenues par Hervé Gaymard lors du compromis de Luxembourg.

2. REDONNER DE LA REUSSITE AUX RELATIONS COMMERCIALES

Il faut souligner que les désordres de marché liés à la position dominante du commerce, aux effets déstructurants des PAV, à la ponction induite des remises, rabais et ristournes, ... limitent fortement la capacité des entreprises de production à investir pour faire face à la concurrence et développer des stratégies de valorisation de la production. **C'est donc un élément déterminant de l'évolution de notre secteur de production.**

Par ailleurs, les caractéristiques des produits (périssable, non stockable) et l'absence de grilles tarifaires et de conditions générales de vente, mettent les opérateurs de première mise en marché dans une situation structurelle de faiblesse face à leurs acheteurs ; **cela justifie pleinement une prise en compte spécifique des particularités de notre secteur dans le Droit de la Concurrence et son application.**

- **Appliquer les lois sur les ristournes**

Il n'y a eu très peu d'évolution dans les faits concernant les remises, rabais et ristournes, dont actuellement aucune n'est légitimée par une vraie contrepartie. (les remises quantitatives sont en effet incluses dans les prix indiqués sur les factures, les coûts de logistique sont pris en compte dans les prix franco par rapport aux prix logé-départ ; les remises de fidélité n'ont éventuellement de sens que si on est capable de garantir la fidélité des consommateurs dans « leurs » magasins.

- **Les annonces de prix hors du lieu de vente : promouvoir pour valoriser**

Il est capital pour la production française que les annonces de prix hors du lieu de vente soient encadrées pour en limiter les effets facteurs de crise sur le marché : décalage entre les prix de promotion et les prix d'équilibre du marché, demande d'alignement des enseignes concurrentes, effet d'entraînement d'une enseigne à l'autre pour faire des promotions moins chères que les concurrents.

La promotion des produits est un facteur indispensable à la dynamisation des marchés.

L'absence d'accord interprofessionnel a, jusqu'au vote de la loi sur le développement des territoires ruraux, interdit toute annonce de prix ; c'est ce que reprochait la Commission européenne qui considérait dans son avis motivé adressé en octobre 2004 au Gouvernement français, que l'impossibilité de faire des annonces de prix, constituait une entrave aux échanges. Ce n'est donc pas l'article 49 des NRE qui était en cause, mais l'absence d'accord interprofessionnel.

La FNPL a pris toutes ses responsabilités en contribuant activement à l'adaptation pragmatique de cet article 49 par la loi sur le développement des territoires ruraux, autorisant ainsi les annonces de prix hors du lieu de vente tout en contrôlant les excès et dérapages.

- **Les prix après vente (PAV) : encadrer ou supprimer !**

La pratique des prix après vente, c'est-à-dire la vente sans prix, ou le départ des produits de l'exploitation sans qu'un prix n'ait été déterminé avec l'acheteur, est largement répandue dans le commerce de gros ou d'importation ; cette pratique fragilise les mécanismes de fixation des prix au sein de la filière et aggrave les situations de tension sur les marchés. Cela permet également à certains opérateurs de s'affranchir de l'interdiction de revente à perte puisque le prix auquel ils achètent le produit qu'ils commercialisent n'est fixé (de façon résiduelle) qu'après la vente de celui-ci. De ce fait, cela permet aussi une concurrence déloyale entre opérateurs (grossistes, importateurs et centrales d'achat).

Par ailleurs, ils gênent les démarches contractuelles, les démarches de segmentation ou de différenciation par la pression que mettent des marchandises qui circulent sans prix sur les opérateurs de la filière.

Concernant les périodes d'engorgement des marchés, le PAV ne peut être considéré comme un moyen de résorber les excédents au plan national ou européen, tout au plus, cela peut être une échappatoire à titre individuel.

Ce n'est donc pas un outil de gestion ou de régulation du marché.

- **La mise en place d'un coefficient multiplicateur**

C'est un élément indispensable de gestion des crises qui permet de corriger les freins à la consommation liés à des prix excessifs au détail, au regard des prix de production.

L'importation à bas prix est un facteur de crise, pas un effet d'un éventuel coefficient multiplicateur ; c'est pourquoi, le coefficient multiplicateur devra effectivement s'appliquer,

en période de crise, à toutes les origines et de ce fait encourager l'ensemble de la filière à valoriser au mieux l'ensemble de la production.

Pourquoi la FNPL a demandé le coefficient multiplicateur : l'effet d'un coefficient multiplicateur est de transmettre la baisse des prix de la production jusqu'à la consommation : il n'entraîne donc pas de hausse de prix mais permet au contraire aux consommateurs de bénéficier de la baisse des prix à la production.

Il permet en revanche de résorber un surplus conjoncturel et d'éviter que la crise ne s'installe, aux détriments des entreprises de production, mais aussi de la qualité des produits proposés aux consommateurs (produits stockés : perte de qualité et de fraîcheur).

Afin d'éviter de bloquer la concurrence et de mettre en place un dispositif de contrôle lourd et coûteux, la FNPL a proposé de mettre en place un **coefficient multiplicateur maximal**, différencié selon les types de distribution (grande distribution, petit commerce, restauration collective-RHF), au stade de la mise à disposition du consommateur, déclenché à partir d'un niveau de crise constaté au stade de la première mise en marché.

Cela permet de maintenir une certaine concurrence entre les distributeurs, tout en limitant les prix au détail.

En 2005, le déroulement des campagnes et les prix en général cohérents avec la situation des marchés à la production n'ont pas rendu nécessaire de déclencher ce dispositif depuis l'adoption de la loi sur le développement des territoires ruraux qui l'a instauré.

La FNPL tient à remercier les parlementaires qui y ont contribué, en particulier J.M. Ferrand et D.Soulage.

3. DES OUTILS PROFESSIONNELS COMPLEMENTAIRES, CENTRES SUR LEUR CŒUR DE MISSION

- INTERFEL : publi-promotion et développement des marchés
- CTIFL : performance technique des entreprises
- ONIFLHOR : accompagnement des projets d'entreprises et de filière, gestion des situations de crise.

Ces trois organismes doivent être dotés des moyens réglementaires et financiers suffisants pour mener à bien et en cohérence leurs missions au profit de la filière et des entreprises de production.